

LA GESTION DES DÉCHETS DANS L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Synthèse de l'étude

Les collectivités face au défi de la gestion des déchets

Les collectivités doivent faire face à de nouveaux objectifs législatifs concernant la gestion des déchets, que ce soit en termes de quantité et de type de traitement des déchets ménagers.

La loi NOTRe impose que la collecte et le traitement des déchets soient des compétences obligatoires des EPCI (depuis le 1^{er} janvier 2017). La loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 réaffirme le principe de proximité dans la gestion des déchets. Cela implique d'organiser et de limiter les distances de transport afin que les déchets soient traités au plus près du lieu de production.

Les objectifs de l'étude

Dans ce contexte, l'AURH a réalisé pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine une étude pour faire un état des lieux des modes de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans le périmètre de l'Estuaire de la Seine.

Les objectifs de la loi sont ambitieux :

- **réduire de 10 %** les déchets ménagers et assimilés produits par habitant et par an, en 2020 par rapport à 2010 ;
- **réduire de 30 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- **porter à 55 %** les tonnages orientés vers la valorisation matière ou organique en 2020, et à 65 % en 2025.

L'étude vise à identifier :

- les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés dans l'Estuaire de la Seine et les comparer aux objectifs imposés en 2025 par la loi pour chaque intercommunalité ;
- le traitement des DMA collectés et les comparer aux objectifs imposés en 2025 par la loi pour chaque intercommunalité ;
- les opportunités et les risques sur la gestion des DMA collectés à l'horizon 2025.



LES CHIFFRES DE LA GESTION DES DÉCHETS DANS L'ESTUAIRE

L'ADEME a déterminé différentes typologies d'intercommunalités pour la gestion des déchets en fonction du nombre d'habitants et de logements. Pour l'estuaire sont présentes des intercommunalités « mixte à dominante rurale », « mixte à dominante urbaine », « rural dispersé », « très touristique », et « urbain ».

En 2010, le périmètre d'étude comptait 692 300 habitants répartis dans une majorité d'EPCI à dominante rurale qui regroupent presque 360 000 habitants, dont 70 000 dans des intercommunalités classées en rural dispersé. La CODAH constitue le pôle urbain majeur du territoire, il regroupe 239 000 habitants.

Les communautés de communes de Pont-Audemer, CABALOR et l'agglomération Fécamp Caux Littoral sont à dominante urbaine. Au total, ce type d'EPCI regroupe environ 60 000 habitants.

Le sud de l'Estuaire de la Seine compte deux EPCI très touristiques représentant au total 34 800 habitants : les communautés de communes de l'Estuaire de la Dives et Cœur Côte Fleurie.

Ces différentes typologies démontrent que les collectivités doivent adapter les modes de collecte et leur fréquence, ainsi que le mode de traitement.

1 EPCI urbain 239 759 34,6 %

3 EPCI mixte à dominante urbaine 60 139 8,7 %

13 EPCI mixte à dominante rurale 280 432 40,5 %

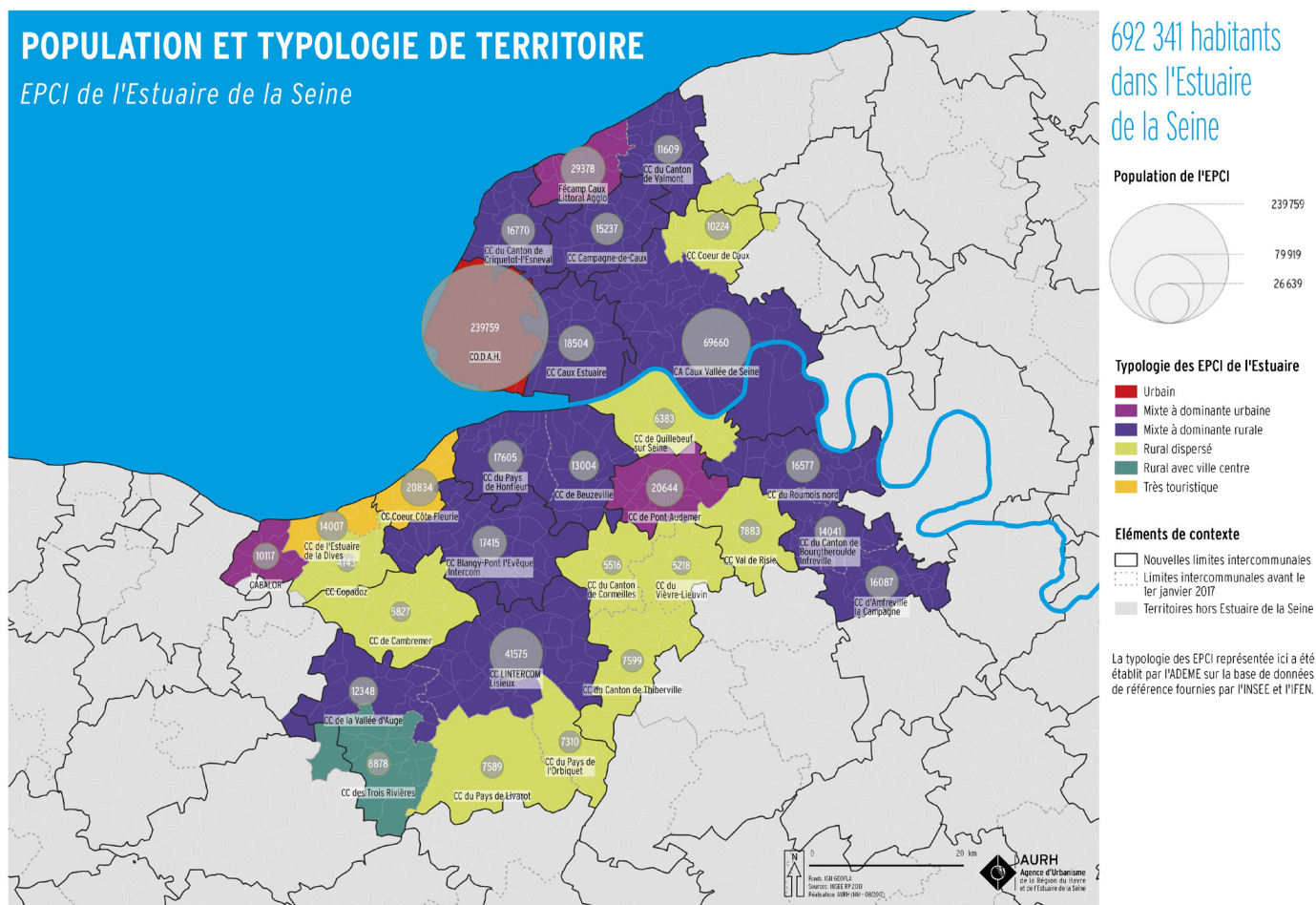
10 EPCI rural dispersé 68 292 9,9 %

1 EPCI rural avec ville centre 8 878 1,3 %

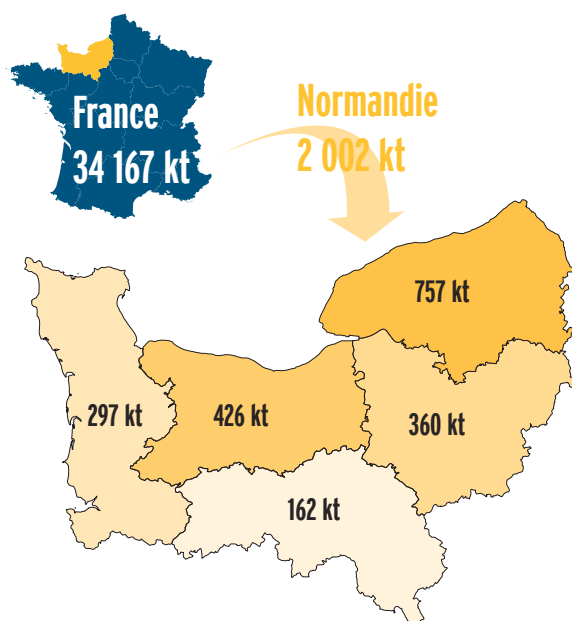
2 EPCI très touristique 34 841 5 %

POPULATION ET TYPOLOGIE DE TERRITOIRE

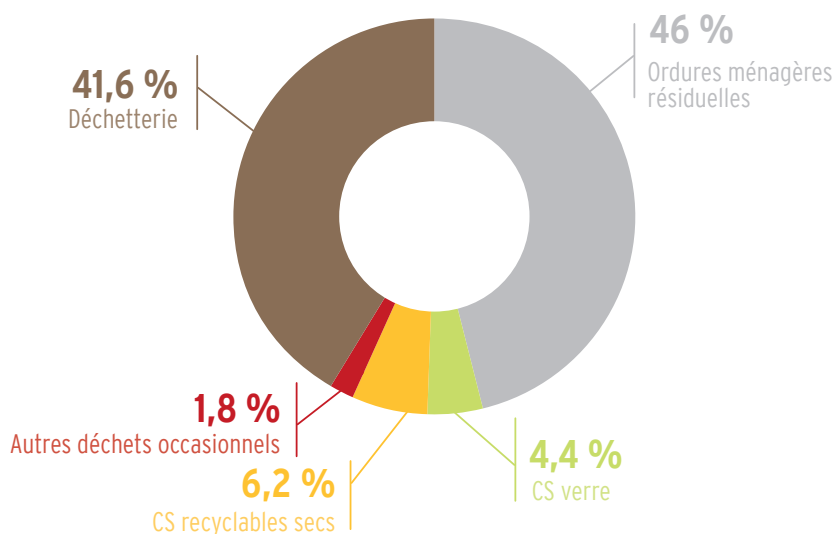
EPCI de l'Estuaire de la Seine



Tonnage total collecté en 2013



Répartition des DMA dans l'estuaire



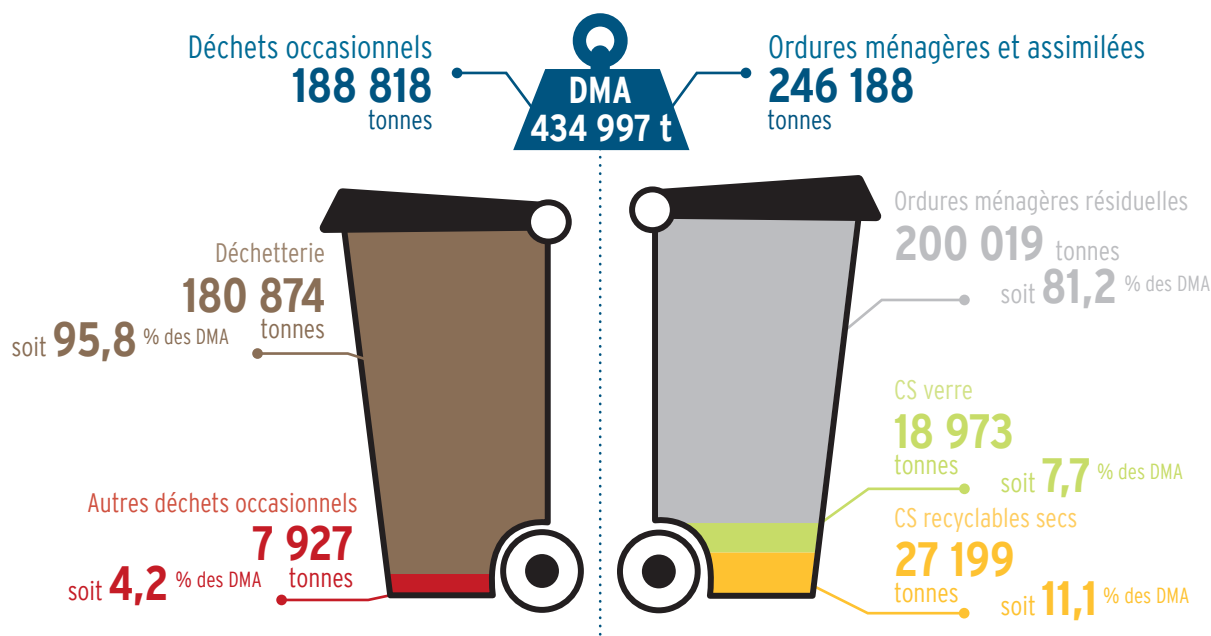
Données de contexte sur l'orientation des DMA en 2013 (données nationales, départementales, estuariennes)

	Taux valorisation matière	Taux valorisation organique	Taux incinération et stockage
France	17,7	15,15	67,15
Normandie	6,88	20,66	72,46
Calvados	5,75	21,11	73,14
Eure	8,32	24,33	67,35
Manche	13,16	21,35	65,49
Orne		15,21	84,79
Seine-Maritime	5,4	19,87	74,73
Estuaire de la Seine	16,3	24,4	58,7

La valorisation matière comprend la réutilisation, le réemploi, le recyclage, et la régénération.

La valorisation organique comprend le compostage, la méthanisation, l'épandage sur le sol comme matière fertilisante ou support de culture de boues, de composts... Elle comprend aussi l'épandage des fumiers et lisiers.

Total des DMA collectés en 2013 dans l'Estuaire de la Seine (répartition par type)





OBJECTIF N° 1 : RÉDUIRE LE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS

À l'échelle de l'Estuaire de la Seine, le premier objectif est de réduire de 30 % les déchets admis en installation de stockage d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

L'objectif de diminution du stockage des DMA impactera fortement les différents centres d'enfouissement utilisés par les intercommunalités.

Les EPCI seront dans l'obligation d'identifier d'autres exutoires pour ces DMA, notamment les territoires du sud de l'Estuaire qui auront un effort plus important à faire pour atteindre cet objectif.

Tonnages de déchets admis vers le stockage

106 000 t en 2010

85 000 t en 2013

53 000 t en 2025

📉 - 32 000 t / à 2013



OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LA VALORISATION

À l'échelle de l'Estuaire de la Seine, le second objectif est de porter à 55 % les tonnages de DMA orientés vers la valorisation matière et organique d'ici 2020 et à 65 % d'ici 2025.

Au regard de la démographie des EPCI, des intercommunalités ont moins d'efforts à réaliser par habitant pour atteindre l'objectif de 2025, cependant certaines devront réorienter une quantité importante de DMA vers la valorisation matière et organique, comme la CODAH, Coeur Côte Fleurie ou Lintercom Lisieux Pays d'Auge. Si ces EPCI souhaitent traiter leurs déchets à proximité, ils devront s'assurer de disposer d'exutoires en capacité suffisante d'ici 2025.

Certaines intercommunalités sont proches du taux ou de la quantité à atteindre en 2025 pour la valorisation matière et organique (Caux Estuaire, CC du Roumois Nord ou CC du canton de Valmont), cependant elles devront pour autant diminuer de manière significative la quantité de DMA collectés.

Tonnages de valorisation matière et organique

152 000 t en 2010

175 000 t en 2013

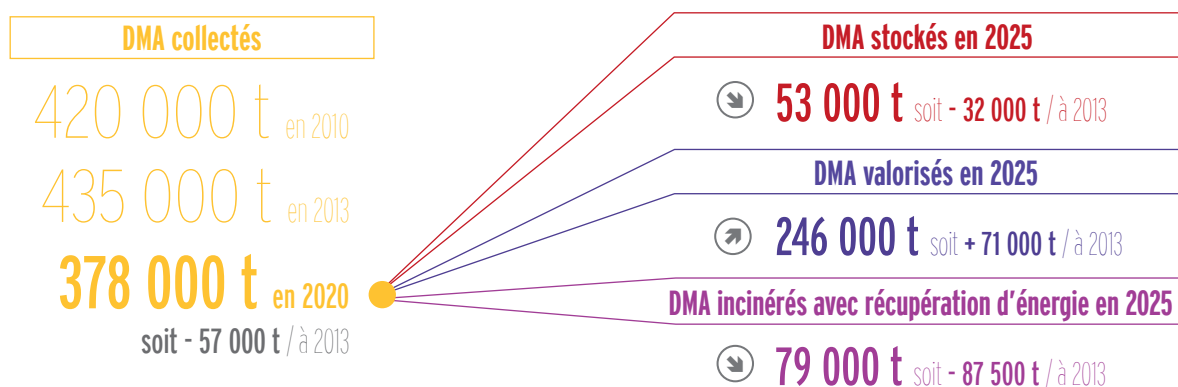
246 000 t en 2025

📈 + 71 000 t / à 2013



SYNTHÈSE POUR L'ESTUAIRE

À quelques exceptions, l'ensemble des intercommunalités de l'Estuaire devra prendre des mesures ambitieuses pour atteindre ces objectifs, notamment en s'assurant d'avoir des exutoires en capacité suffisante pour traiter les déchets au plus près de leur collecte afin de respecter le principe de proximité exigé par le code de l'environnement.



@aurh_officiel
@aurh_veille



Agence d'urbanisme de la région du Havre
et de l'Estuaire de la Seine

4 quai Guillaume Le Testu
76063 LE HAVRE cedex

Tél. : 02 35 42 17 88 / Fax : 02 35 21 51 57